

# Reccueil de publication

## des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.11.18



Date de parution  
**06/01/2026**

[www.ccas-yvetot.fr](http://www.ccas-yvetot.fr)  
Publié électroniquement

**En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..**

**Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_192-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEUR ESAT CIAL**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redévable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

**Cette délibération concerne le budget 05400 – Production Commercial pour 3 595,47 €.**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_192-DE

S<sup>2</sup>LO

Certaines des admissions en valeur avaient été présentées en novembre 2022 et sont représentées après avoir eu le retour de la trésorerie.

Nous vous soumettons de nouveau ces admissions en non-valeur et d'autres admissions en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non-valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférent à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_188-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEUR RESIDENCE AUTONOMIE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redévable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Cette délibération concerne le budget 06700 – Résidences Autonomies pour 4 183.66 €.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_188-DE



Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non-valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférent à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_187-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEURS CCAS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redévable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Cette délibération concerne le budget 25000 – CCAS YVETOT pour 2 394.70 €.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_187-DE



Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non-valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférent à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_189-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEURS ELK**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redévable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Cette délibération concerne le budget 06000 – ESPACE LEO KANNER pour 19 492.14 €.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_189-DE



Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec :

Pour : 0

Contre : 13

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Décide de :

- **Rejeter** les admissions en non-valeurs en annexes au regard des montants concernés

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEURS ESAT SOCIAL**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redevable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Cette délibération concerne le budget 05100 – ESAT SOCIAL pour 22.56 €.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_191-DE



Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non-valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférent à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **ADMISSION EN NON VALEURS FOYER HEBERGEMENT**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non-valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :

- \* montant de la créance inférieure au seuil de recouvrement
- \* disparition du redévable, décès et pas d'héritier ou aucune information sur la succession
- \* procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
- \* indigence....

- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Cette délibération concerne le budget 05200 – FOYER HEBERGEMENT pour 728.93 €.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_190-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non-valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférent à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_213-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **AVENANT CONVENTION RSA**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant que la Convention liant le CCAS au Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant que le Département propose un renouvellement pour une année de la convention actuelle par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé de renouveler cette action pour l'année 2026, dans l'attente d'une future proposition de convention triennale 2027-2029.

Pour rappel, le CCAS via la Référente RSA du Service Social accompagne les Allocataires RSA très éloignés de l'emploi, à partir d'une orientation réalisée par le Département, en partenariat avec France Travail.

Le « Porte-feuille » indiqué dans la convention est de 100 bénéficiaires accompagnés dans l'année. Le financement du Département est à hauteur de 28304,15 € par an.

Cet accompagnement, autour du Contrat d'Engagement Réciproque, est principalement individuel. Toutefois, des actions collectives sont proposées pour rompre l'isolement. La professionnelle accueille dans les locaux du Centre socioculturel pour faciliter les passerelles avec les activités proposées.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_213-DE

Elle est en lien fréquent avec les services de l'UTAS et les partenaires de l'insertion sociale professionnelle et de la santé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider l'avenant proposé en annexe et autoriser sa Vice-Présidente à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

**CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT 2026 DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LA CAPUCINE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 13 novembre 2025 .

En raison de la fermeture exceptionnelle pour travaux du 23 au 27 février 2026, le calendrier des congés 2026 doit être ajusté afin de garantir au personnel de l'établissement le nombre de congés auquel il a le droit.

**Récapitulatif des fermetures 2026 :**

- Fermeture exceptionnelle du 23 au 27 février 2026 (période de travaux)
- Fermeture le vendredi 15 mai 2026 (point de l'ascension)
- Fermeture du 13 juillet 2026 (point du 14 juillet)
- Fermeture estivale du 3 au 21 août 2026 – soit 3 semaines au lieu de 4 les années précédentes afin de compenser la fermeture de la semaine de février et de ne pas pénaliser les familles dans la garde de leurs enfants
- Fermeture de fin d'année du 24 décembre 2026 à 17h00 au 3 janvier 2027 inclus

Autre information importante :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_195-DE



3 journées pédagogiques seront organisées en 2026 (financées par la CAF), contre 2 en 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Acter le calendrier de fonctionnement du Multi-Accueil collectif « la Capucine » pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_210-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

### Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

## **CONVENTION APP 2025-2026**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

IFMAN Co animera des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe des professionnels de l'ESAT pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques et de favoriser les échanges d'expériences.

L'intervention sera menée avec un double objectif :

Un objectif individuel : permettre aux participant(e)s de s'outiller individuellement dans l'exercice de leur fonction : être en capacité de faire face aux situations complexes, évaluer son positionnement auprès des usagers et des partenaires....

Un objectif collectif : construire un cadre de référence partagé et favoriser les échanges d'expériences.

Les modalités pédagogiques seront fondées sur l'échange d'expériences des participant(e)s, éventuellement complété par des apports de connaissances théoriques et techniques.

La règle de confidentialité des échanges est fondamentale pour garantir que les difficultés éventuellement exprimées par un(e) participant(e) ne soient pas divulguées à l'extérieur.

La prestation se déroulera sur l'année 2025-2026, à raison d'une séance de trois heures, répartie en deux groupes, le matin de 8h45 à 11h45 ou l'après-midi de 14h15 à 16h45, aux dates suivantes :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_210-DE



20 Novembre 2025

15 Janvier 2026

12 Février 2026

12 Mars 2026

9 Avril 2026

28 Mai 2026

2 Juillet 2026

La prestation aura lieu dans les locaux de l'Espace Clémenceau, excepté la séance du 12 mars 2026 qui se déroulera au sein de l'ESAT.

Le coût de cette prestation s'élève à 6860 € net de taxes.

Auxquels s'ajoutent des frais annexes de 385 € net de taxes, pour les frais engagés par le formateur pour réaliser l'action de formation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour l'ESAT pour la période 2025-2026
- Autoriser sa vice-présidente à signer le renouvellement de la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et IFMAN Co selon les modalités présentées ci-dessus et en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_208-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION DE PARTENARIATS ATELIER DE JOUR 2025-2026**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'Atelier de jour souhaite renouveler pour l'année 2025-2026 différentes conventions de partenariat. Les conventions de partenariat favorisent l'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion dans la cité.

A travers leurs savoirs faire technique et relationnel, les intervenants extérieurs permettent aux adultes de s'épanouir dans leurs activités.

L'Atelier de Jour « Espace Mosaïque » a, dans le cadre de ses activité éducatives, souhaité renouveler ses conventions avec 4 partenaires extérieurs et élaborer une nouvelle convention avec 1 partenaire extérieur :

**⌚ L'Association « Musique à toutes mains » pour une activité percussions**

Convention du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026

15 interventions de 2 heures pour un montant total de 1 680€

**⌚ Virginie CAILLOT, professeur de danse, pour une activité danse**

Convention du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026

## DELIBERATION

35 interventions de 2 heures pour un montant total de 2 100€

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_208-DE



### ❶ Le centre aquatique E'CAUXBULLES pour les sorties à la piscine d'Yvetot

Convention du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

Séance pour un groupe de 10 personnes pour la somme de 36€ par séance

### ❷ Yohan VASSE, intervenant pour l'activité Cirque

Convention du 01 septembre 2025 au 31 juillet 2026

17 séances pour un groupe de 8 personnes pour un montant total de 1030€

### ❸ Le centre équestre « les Droops » pour une activité ferme pédagogique

Convention du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026

9 séances de 2h00 pour un montant total de 810€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- ❶ Autoriser la reconduction des activités menées au profit des adultes de l'Atelier de Jour pour la période 2025-2026 ainsi que la nouvelle activité.
- ❷ Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque », et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_198-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURE - IME**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La gendarmerie national doit pouvoir entraîner ses unités pour maintenir en capacité opérationnelle ses militaires afin de pouvoir effectuer ses missions le plus sereinement possible.

Pour se faire, une convention est convenue entre le commandement de la compagnie de la gendarmerie départementale d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot.

Modalités de mise en oeuvre :

Les exercices pourront se dérouler au bâtiment de l'institut Médicaux Éducatif situé 58 rue Joseph Coddeville 76190 YVETOT durant la journée sur des créneaux spécifiques.

Le site étant en activité, des créneaux définies susceptibles de modifications, sont octroyés.

Les créneaux autorisés sont les deuxièmes parties de toutes les vacances scolaires. Au cours de l'année il s'agira de la deuxième semaine des petites vacances et de l'intégralité du mois d'août.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_198-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention en annexe ;
- Autoriser la Vice Présidente, Madame Françoise BLONDEL, à la signer,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_197-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURE CCAS RUE CARNOT**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La gendarmerie national doit pouvoir entraîner ses unités pour maintenir en capacité opérationnelle ses militaires afin de pouvoir effectuer ses missions le plus sereinement possible.

Pour se faire, une convention est convenue entre le commandement de la compagnie de la gendarmerie départementale d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot.

Modalité de mise en œuvre :

Les exercices pourront se dérouler au bâtiment du CCAS, situé 17 rue Carnot 76190 YVETOT, à l'exception du second et dernier étage.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_197-DE



- Approuver la convention en annexe ;
- Autoriser la Vice Présidente, Madame Françoise BLONDEL, à la signer,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

## **CONVENTION EDF**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La présente convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le C.C.A.S d'YVETOT est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S d'YVETOT prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_215-DE



- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
  
- De permettre aux habitants d'YVETOT en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.(voir en annexe)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider les termes de la Convention en annexe et à autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_218-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION LOCATION CUISINE HOPITAL DE JOUR**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la délibération du mardi 20 mai 2025 déterminant les tarifs de location de salle à partir de juin 2025

Lors de sa séance du 20 mai 2025 le conseil d'administration a acté la gratuité d'utilisation de ces locaux uniquement aux associations à but social et dans le cadre de sessions de formation une location avec un coût défini par salle.

Une demande de location de la cuisine du centre et d'une salle a été formulée par l'hôpital de jour du CHR du Rouvray dans le cadre d'ateliers cuisine. Les locaux seront occupés les lundis 15 septembre 2025, 17 novembre 2025, 02 mars 2026 et 15 juin 2026, avec un coût de location d'un montant de 113€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025 

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_218-DE

## DELIBERATION

- autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition auprès de l'Hôpital de jour en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_217-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION LOCATION SALLES CSAPA**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la délibération du mardi 20 mai 2025 déterminant les tarifs de location de salle à partir de juin 2025

Lors de sa séance du 20 mai 2025 le conseil d'administration a acté la gratuité d'utilisation de ces locaux uniquement aux associations à but social et dans le cadre de sessions de formation une location avec un coût défini par salle.

Une demande de location de la cuisine du centre et d'une salle a été formulée par le CSAPA Caux Seine et Bray dans le cadre d'ateliers cuisine et de repas partagé. Les locaux seront occupés les mercredis 24 septembre, 19 novembre 2025, 04 février 2026, 04 mars, 27 mai et 24 juin, avec un coût de location d'un montant de 294€.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_217-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition auprès du CSAPA en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_216-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **CONVENTION TRIPARTITE EPICERIE SOLIDAIRE**

#### **CONVENTION TRIPARTITE EPICERIE SOLIDAIRE :**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2025 portant subventionnement de l'Epicerie Solidaire

Considérant que le Département de Seine Maritime et le CCAS d'Yvetot octroient chacun à l'association ISA une subvention pour le fonctionnement de l'Epicerie Solidaire, une convention tripartite précise les modalités de financement et les attentes des partenaires financiers quant à la réalisation de l'action.

Considérant que pour les besoins de trésorerie et ainsi du fonctionnement de l'Epicerie Solidaire, le CCAS a d'ores et déjà attribué la subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 22 000 € à l'association ISA selon la convention de subventionnement approuvée par le Conseil d'administration en séance du 20 mai 2025,

Pour rappel, les objectifs de l'Epicerie sont :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_216-DE



- de proposer une gamme diversifiée de produits de première nécessité et amener l'usager bénéficiaire à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti.
- de proposer des animations thématiques pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées à la malnutrition ou la gestion budgétaire.
- d'encourager la citoyenneté en favorisant le lien social par des activités au sein du centre social (Table solidaire par exemple).
- d'entretenir le réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droit communs ou spécifiques (insertion sociale, santé...).

L'Epicerie fonctionne avec une salariée de l'association ISA et une quarantaine de bénévoles. Elle est adhérente à l'ANDES (Association Nationale des Epiceries Solidaires) et se réfère à sa Charte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider les termes de la Convention et à autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

**COUT HORAIRE DE FACTURATION DES INTERVENTIONS DU POLE ENTRETIEN MUTUALISE 2025**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les agents du Pôle mutualisé interviennent dans l'ensemble des établissements afin d'effectuer leurs interventions. Il est proposé le coût horaire de refacturation ci-dessous:

Le coût horaire moyen d'intervention du Pole entretien mutualisé correspondant à la moyenne des salaires et charges des agents composant le service, est de 22,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Fixer le coût horaire des interventions des agents du Pole entretien mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_196-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

**CREATION DU POSTE DE CADRE REFERENT DU SAD MIXTE ET REORGANISATION DU POLE SENIORS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 novembre 2025,

Le Pôle Séniors regroupe :

- ⌚ le Service Autonomie à Domicile (SAD) « Aide » (anciennement SAAD) et « Soin » (anciennement SSIAD)
- ⌚ les 3 Résidences Autonomie (RA) et l'Animation Séniors
- ⌚ le service administratif, comprenant l'accueil du Pôle Séniors

S'ajoutent à ces services plusieurs dispositifs et partenariats, regroupant des acteurs internes et externes au CCAS :

- 🎬 le portage du partenariat avec l'hôpital A. Hédelin d'Yvetot dans le cadre du Centre de Ressources Territorial (CRT), auquel sont rattachés un travailleur social et une aide-soignante. La Coordinatrice du Parcours Soin (ex SSIAD) et la Responsable des Résidences Autonomie consacrent également une partie de leur temps de travail à ce partenariat ;

- » la dispositif Habitat Inclusif, en lien avec le Service Développement social : la Responsable du Pôle fait également partie des acteurs de ce dispositif ;
- » le lien renforcé avec le CLIC, le DAC, la CPTS (...)

L'évolution des besoins sociaux sur le territoire, la complexification des situations des bénéficiaires, ainsi que l'intensification des sollicitations des financeurs et des appels à projets, ont fait évoluer le poste de Responsable de Pôle Séniors au cours des dernières années, entraînant une augmentation significative de la charge de travail.

La démarche d'amélioration continue ainsi que les évaluations qualité nécessitent également un pilotage dédié.

La Responsable de Pôle et la Direction générale du CCAS ont pris le temps d'échanger sur l'analyse de la situation et sur la projection des besoins du Pôle, d'autant qu'à moyen terme, il conviendra de développer et coordonner des politiques et offres de service avec les autres directions de l'EPMS, telles que l'hébergement des Personnes Handicapées Vieillissantes.

A partir de ce constat partagé, la Responsable du Pôle Séniors, cadre de santé, a informé l'Autorité territoriale par courrier en date du 30 septembre 2025 de son souhait d'être repositionnée sur l'encadrement opérationnel du SAD mixte, conduisant ainsi :

- à la création du poste de Cadre référent du SAD Aide et Soin,
- au maintien du poste de Responsable de Pôle Séniors, renommé « Directeur de Pôle Séniors » afin d'avoir des intitulés de postes homogènes entre les pôles « Séniors » et « Handicap »

Concrètement, la répartition des missions entre le Directeur de Pôle et le Cadre référent du SAD serait la suivante :

 Pour le Directeur de Pôle Séniors :

- » Piloter la mise en œuvre des orientations politiques et stratégiques en matière de politique Séniors, de développement d'actions pour le « bien vieillir » et de soutien aux publics vulnérables
- » Piloter l'évolution de l'offre, en répondant notamment aux appels à projets des partenaires institutionnels et en garantissant la qualité du service rendu
- » Assurer le management et la coordination des différents services du Pôle
- » Déployer la politique RH en lien avec les services Supports, ainsi que la gestion de l'ensemble des thématiques administratives (commandes publiques, prévention des risques professionnels...), dans le respect de la réglementation publique.
- » Assurer le pilotage financier et budgétaire dans une logique d'optimisation
- » Impulser la démarche d'amélioration continue de la qualité, et coordonner la préparation des évaluations qualité

*Voir fiche de poste en pièce jointe*

 Pour le Cadre référent SAD Aide et Soin :

- » Auprès du Directeur du Pôle Séniors, mettre en œuvre le projet de service en garantissant la qualité des prestations fournies
- » Assurer le rôle de cadre référent auprès d'une partie des bénéficiaires

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_193-DE



- Animer les équipes encadrantes et professionnelles du Service Autonomie à Domicile « aide » et « soin »
- Coordonner l'activité du service entre les différents parcours
- Participer à la gestion administrative et financière du Pôle Séniors

***Voir fiche de poste en pièce jointe***

Le poste de Directeur de Pôle Séniors sera à pourvoir et ouvert sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le poste créé de Cadre référent du SAD mixte, sur lequel sera réaffectée l'actuelle Responsable de Pôle, sera désormais adossé sur le cadre d'emploi des Cadres de santé.

Il sera financé par des redéploiements financiers internes, et principalement par une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de réduction de l'absentéisme.

A noter que le poste d'Animatrice du dispositif Habitat Inclusif, jusqu'alors affecté au Service Social, intégrera le Pôle Séniors, dans la mesure où le poste et la politique qu'il coordonne n'ont pas vocation à rester dans le futur CCAS.

Ce poste est aujourd'hui à temps non complet, à 32 heures hebdomadaires. Si le dispositif Habitat Inclusif est étendu, ou que l'établissement répond à de nouveaux appels à projets dans ce domaine, il sera opportun de réétudier la quotité horaire du poste pour le passer à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des cadres de santé relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de cadre référent SAD Aide et Soin
- Autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire ou un stagiaire

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_182-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD 2025 DE L'ATELIER DE JOUR**

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 de l'atelier de jour, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1992 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 de l'atelier de jour.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_182-DE



- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 de l'atelier de jour ci-dessous et arrêtée à la somme de + 76 000 euros (soixante-seize mille euros) en dépense.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

65 - CUISINE CENTRALE : SECTION FONCTIONNEMENT				BUDGET
Groupes Sens (Code)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BP (2)
D	011 - Charges à caractère général	498 344,00		498 344,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	428 721,00	32 000,00	460 721,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 510,00		204 510,00
	65 - Autres charges de gestion courante	3 883,00		3 883,00
	66 - Charges financières	25 000,00		25 000,00
Total D		<b>1 160 458,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 192 458,00</b>
R	013 - Atténuations de charges	31 469,00		31 469,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	<b>1 128 977,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 160 977,00</b>
	75 - Autres produits de gestion courante	12,00		12,00
	77 - Produits spécifiques	-		-
Total R		<b>1 160 458,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 192 458,00</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- ADOPTER cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget Atelier de Jour.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_183-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD DU BUDGET RESIDENCES AUTONOMIES 2025**

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 des résidences autonomies, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 2000 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 des résidences autonomies.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
 Reçu en préfecture le 20/11/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_183-DE



Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 des résidences autonomies ci-dessous et arrêtée à la somme de + 1 333 euros (mille trois cents trente-trois euros) en dépense.  
 Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL		BUDGET
		EPRD 1	DM 1	EPRD 2
D	011- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 948,22	-	2 667,00
	012- Dépenses afférentes au personnel	336 782,00	4 000,00	340 782,00
	016- Dépenses afférentes à la structure	438 797,44		438 797,44
Total D		<b>1 058 527,66</b>	<b>1 333,00</b>	<b>1 059 860,66</b>
R	017- Produits de la tarification	986 938,23		986 938,23
	018- Autres produits relatifs à l'exploitation	46 589,44		46 589,44
	019- Produits financiers, produits exceptionnels et produits non en	24 999,99	1 333,00	26 332,99
Total R		<b>1 058 527,66</b>	<b>1 333,00</b>	<b>1 059 860,66</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget résidences autonomies.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_185-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD DU BUDGET SAD 2025**

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 du budget SAD, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 2007 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du budget SAD.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_185-DE



- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 du budget SAD ci-dessous et arrêtée à la somme de + 235 250 euros (deux cents trente-cinq mille deux cent cinquante euros) en dépense.

Comme le prévoit la règlementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

		55 - SAD AIDE ET SOIN : SECTION FONCTIONNEMENT		
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL		BUDGET
		EPRD 1	DM 1	EP RD 2
D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 741,01	- 60 000,00	119 741,01
	012 - Dépenses afférentes au personnel	3 519 754,00	295 250,00	3 815 004,00
	016 - Dépenses afférentes à la structure	94 768,72		94 768,72
<b>Total D</b>		<b>3 794 263,73</b>	<b>235 250,00</b>	<b>4 029 513,73</b>
R	017 - Produits de la tarification	3 451 404,35	152 255,00	3 603 659,35
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	339 654,38		339 654,38
	019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non en	3 205,00	82 995,00	86 200,00
<b>Total R</b>		<b>3 794 263,73</b>	<b>235 250,00</b>	<b>4 029 513,73</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget SAD.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_184-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD DU BUDGET SAVS 2025**

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 du budget SAVS, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1997 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du budget SAVS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_184-DE



- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 du budget SAVS ci-dessous et arrêtée à la somme de + 3 000 euros (trois mille euros) en dépense.

Comme le prévoit la règlementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

57 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT : SECTION FONCTIONNEMENT		BUDGET INITIAL	BUDGET	
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	EPRD 1	DM 1	EPRD 2
D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 142,40		14 142,40
	012 - Dépenses afférentes au personnel	291 160,00	3 000,00	294 160,00
	016 - Dépenses afférentes à la structure	47 029,72		47 029,72
Total D		<b>352 332,12</b>	<b>3 000,00</b>	<b>355 332,12</b>
R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	23 398,36		23 398,36
	017 - Produits de la tarification	328 443,59		328 443,59
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	490,17	3 000,00	3 490,17
	019 - Prods finan, except et non encaissables	-	-	-
Total R		<b>352 332,12</b>	<b>3 000,00</b>	<b>355 332,12</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- ADOPTER cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget SAVS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_181-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 CCAS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, au budget principal 2025, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération numéro 1998 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du CCAS.

**VU** la délibération numéro 2096 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 02 septembre 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_181-DE



**- ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative au budget principal du CCAS ci-dessous et arrêtée à la somme de + 548 702 euros (cinq cent quarante-huit mille sept cent deux euros) en dépense.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

25 - CCAS D'YVETOT : SECTION FONCTIONNEMENT				
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BUDGET BP (2)
D	011 - Charges à caractère général	831 671,00	- 5 000,00	826 671,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 563 728,00	125 000,00	3 688 728,00
	023 - Virement à la section d'investissement	805 164,49	- 548 702,00	256 462,49
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00		190 576,00
	65 - Autres charges de gestion courante	65 000,00	5 000,00	70 000,00
	67 - Charges spécifiques	10 000,00	423 702,00	433 702,00
<b>Total D</b>		<b>5 466 139,49</b>	<b>-</b>	<b>5 466 139,49</b>
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	908 835,49		908 835,49
	013 - Atténuations de charges	171 036,01		171 036,01
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 860 691,99		1 860 691,99
	74 - Dotations et participations	2 290 576,00		2 290 576,00
	75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00		175 000,00
	77 - Produits spécifiques	10 000,00		10 000,00
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	50 000,00		50 000,00
<b>Total R</b>		<b>5 466 139,49</b>	<b>-</b>	<b>5 466 139,49</b>

**- ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 concernant la section d'investissement de l'exercice 2025, relative au budget principal du CCAS ci-dessous et arrêtée à la somme de - 548 702 euros (cinq cent quarante-huit mille sept cent deux euros) en dépense.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

25 - CCAS D'YVETOT : SECTION INVESTISSEMENT				
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BUDGET BP (2)
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00		4 242,00
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 806 522,89	- 548 702,00	2 257 820,89
	23 - Immobilisations en cours	200 000,00		200 000,00
	27 - Autres immobilisations financières	13 000,00		13 000,00
<b>Total D</b>		<b>3 033 764,89</b>	<b>- 548 702,00</b>	<b>2 485 062,89</b>
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 851 235,12		1 851 235,12
	021 - Virement de la section de fonctionnement	805 164,49	- 548 702,00	256 462,49
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00		190 576,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 709,00		55 709,00
	13 - Subventions d'investissement	131 080,28		131 080,28
<b>Total R</b>		<b>3 033 764,89</b>	<b>- 548 702,00</b>	<b>2 485 062,89</b>

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_181-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du budget principal du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET CUISINE CENTRALE 2025**

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, au budget principal 2025, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1995 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 de la cuisine centrale.

VU la délibération numéro 2094 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 02 septembre 2025 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 de la cuisine centrale.

VU la délibération numéro 2095 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 02 septembre 2025 portant sur l'approbation du budget supplémentaire 2025 de la cuisine centrale.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_186-DE



Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°2 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative au budget cuisine centrale ci-dessous et arrêtée à la somme de + 32 000 euros (trente-deux mille euros) en dépense.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

65 - CUISINE CENTRALE : SECTION FONCTIONNEMENT				
		BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BUDGET BP (2)
D	011 - Charges à caractère général	498 344,00		498 344,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	428 721,00	32 000,00	460 721,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 510,00		204 510,00
	65 - Autres charges de gestion courante	3 883,00		3 883,00
	66 - Charges financières	25 000,00		25 000,00
Total D		<b>1 160 458,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 192 458,00</b>
R	013 - Atténuations de charges	31 469,00		31 469,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 128 977,00	32 000,00	1 160 977,00
	75 - Autres produits de gestion courante	12,00		12,00
	77 - Produits spécifiques	-		-
Total R		<b>1 160 458,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 192 458,00</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- ADOPTER cette décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget cuisine centrale.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_209-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **GRILLES TARIFAIRES POUR LA VENTE DES SAPINS DE NOËL ET FLEURS DE LA TOUSSAINT 2025**

Chaque année, l'ESAT d'Yvetot organise une vente de sapins de noël.

Deux grilles tarifaires vont être diffusées, à savoir : grand public et un tarif préférentiel pour les agents du CCAS et les travailleurs de l'ESAT,

Une vente de fleurs pour la Toussaint sera également proposée. La grille tarifaire est également annexée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_209-DE



valider les grilles tarifaires pour la vente de sapins et fleurs de la Toussaint,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_205-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **IME - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB GYMNIQUE BOLBEC**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'équipe éducative de l'IME Pierre Bobée (unité IMP) souhaite continuer son partenariat avec le cercle gymnique Bolbécrais qui a été mis en place en 2017. Le club accueille des jeunes de l'IMP dans le cadre des activités.

Le groupe sera composé de 10 à 17 jeunes, avec pour objectifs l'ouverture vers l'extérieure, la socialisation, le développement de la confiance et de l'estime de soi, favoriser l'aisance corporelle, et surtout prendre du plaisir au travers d'une activité physique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de ce partenariat qui consiste à proposer aux personnes accompagnées une activité sur trois périodes de vacances scolaires.

Il convient de signer une convention de partenariat afin de mettre en place cette activité pour l'année scolaire 2025-2026, sur 4 séances (1 par vacances scolaires).

Les séances assurées par le club sont d'un montant de 100€ la séance.

Montant total annuel : 400 €

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_205-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention de partenariat devant intervenir entre le Club gymnique Bolbécrais et le CCAS pour la période 2025-2026 en annexe ;
- Autoriser sa Vice-Président à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_206-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

### Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

## **IME AUTISTES LEO KANNER - CONVENTION PISCINE VALLEE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La piscine de la Vallée située à Cany Barville met à disposition de L'I.M.E les bassins dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public des annexes baigneurs, des matériels et des espaces de pratique aquatique.

- 🎬 Moyens : sur site au sein de la piscine de Cany Barville
- 🎬 Période : Octobre 2025 à Juin 2026 hors vacances scolaires
- 🎬 Effectif des séances : 2 personnes de l'Internat sont concernés par ces activités. Les personnes accompagnées présentent un TSA sévère. Ils seront accompagnés pendant les séances.
- 🎬 Budget : 2,75€ HT par jeune, pour 18 séances, soit 118,80€ TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_206-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## DELIBERATION

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention en annexe, devant intervenir avec le CCAS d'Yvetot et la piscine de la Vallée de Cany Barville selon les modalités ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_211-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **LA RUCHE AVENANT CONVENTION ARS APF (HDF)**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2025 approuvant la convention liant le CCAS, l'APF France Handicap et l'ARS des Hauts-de-France.

Le CCAS d'Yvetot, l'APF France Handicap, l'ARS des Hauts de France ont conclu une convention de partenariat en date du 28 juin 2025 ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la coordination de la fonction ressource Communication Alternative et Augmentée (CAA) au sein des Hauts-de-France.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

A l'occasion d'un apport de fonds supplémentaires, il convient de modifier le contenu de la convention par un avenant, comme exposé dans l'article 10 de ladite convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_211-DE



- Approuver l'avenant en annexe ;
- Autoriser la Vice – Présidente à signer cet avenant et à exécuter les actions s'y référant

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

**MARCHE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi « EGALIM » et la loi « Climat et résilience »

Le marché actuel de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance fin de cette année 2025, par conséquent, une nouvelle procédure a été lancée afin de renouveler celui-ci.

Compte tenu du montant global estimé du futur marché (soit environ 1 200 000 € HT sur 4 ans), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique. Ce marché est lancé sous la forme d'un accord-cadre, avec un maximum par lot, selon les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

17 plis ont été reçus pour cette consultation pour l'ensemble des lots (22).

Une Commission de dégustation s'est réunie afin de procéder à la dégustation des échantillons proposés par les fournisseurs candidats.

La Commission d'appel d'offres du CCAS s'est réunie le 17 novembre dernier afin d'attribuer les différents lots.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_199-DE



la CAO a attribué les lots suivants :

- Lot 1 Viande de boucherie (SIQO inclus) : entreprise SOCOPA Viandes
- Lot 2 : Charcuterie, Saucisserie (SIQO inclus) : entreprise SYSCO France SAS
- Lot 3 : Volailles : entreprise Société de Distribution Avicole
- Lot 4 : Volailles SIQO : entreprise Société de Distribution Avicole
- Lot 5 : Produits laitiers (SIQO inclus) : entreprise France FRAIS VAL DE SEINE
- Lot 6 : Produits fermiers, BIO : multi-attributaire : 2 offres reçues : attribution aux sociétés :
  - 1° : France FRAIS VAL DE SEINE
  - 2° : BIOCOOP
- Lot 7 : Epicerie et boissons : entreprise EPISAVEURS LABOURSE
- Lot 8 : Epicerie SIQO : multi-attributaire : 4 offres reçues : attribution aux sociétés :
  - 1° : entreprise CERCLE VERT
  - 2° : BIOCOOP RESTAURATION
  - 3° : PRO A PRO
- Lot 9 : Viandes et légumes surgelés – produits composés surgelés (SIQO inclus) : entreprise SYSCO France SAS
- Lot 10 : Poissons surgelés : entreprise SYSCO France SAS
- Lot 11 : Pâtisseries et Viennoiseries surgelées – prêts à garnir surgelés – glaces : entreprise SYSCO France SAS
- Lot 12 : Poisson frais et produits de la mer (SIQO inclus) : entreprise POMONA
- Lot 13 : Produits de la mer élaborés frais : entreprise POMONA
- Lot 14 : Légumes réfrigérés de 4ème gamme (circuit court et SICO inclus) : multi-attributaire : 1 seule offre : entreprise POMONA
- Lot 15 : Fruits et légumes réfrigérés de 4ème et 5ème gamme : entreprise POMONA
- Lot 16 : Pomme de terre réfrigérées 4ème Gamme SIQO : entreprise SAS SOUDRY
- Lot 17 : Fruits et légumes frais (SIQO inclus) : entreprise SAS SOUDRY
- Lot 18 Fruits et légumes frais circuit court, BIO, : multi-attributaire : 4 offres : attribution aux sociétés :
  - 1° : SAS SOUDRY
  - 2° : POMONA
  - 3° : SARL MARGOT
- Lot 19 : Viandes et volailles cuites de 5ème gamme (SIQO inclus) : entreprise ESPRI RESTAURATION
- Lot 20 : Plats élaborés frais : entreprise TLC
- Lot 21 : Produits festifs, salade traiteur frais et surgelés : entreprise SYSCO France SAS
- Lot 22 : Boulangerie : entreprise Ô FOURNIL DES AMIS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la signature des marchés de fournitures de denrées alimentaires pour les 17 lots avec les candidats retenus par la CAO, ainsi que toutes les pièces en découlant.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_199-DE

**S<sup>2</sup>LO**

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **MODIFICATION ASTREINTE POLE SENIORS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025

L'astreinte du Pôle Séniors est assurée par les encadrantes du Pôle, et couvre les temps sur lesquels les professionnels du service (aides à domicile, aides-soignantes...) assurent leurs missions, en dehors des heures d'ouverture de l'accueil du Pôle Séniors, à savoir :

- Du lundi au vendredi :
  - o De 7h00 à 8h30
  - o De 17h30 à 21h00
- Les samedi et dimanche : de 7h00 à 21h00

En semaine, l'heure de commencement de l'astreinte est inadaptée car les appels téléphoniques sont assurés par l'Accueil, qui ferme à 17h00, ce qui oblige une assistante administrative à reprendre les appels et l'accueil de 17h00 à 17h30, avant que ne commence l'astreinte des encadrantes à 17h30.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_194-DE



Pour faciliter le fonctionnement, et éviter que 3 personnes ne se relaient sur la fin de journée, surtout en période de vacances ou d'absences, il est proposé d'avancer le début de l'astreinte du Pôle Séniors à 17h00, soit dès la fermeture de l'accueil du Pôle Séniors.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la fixation du début de l'astreinte du Pôle Séniors à 17h00 (au lieu de 17h30), soit dès la fermeture de l'accueil du Pôle Séniors.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_214-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

### Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

## **PARRAINAGE DU GEM**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société prévues aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en terme d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le cahier des charges fixé par l'arrêté du 18 mars 2016 rend obligatoire le soutien du GEM par un organisme parrain et la signature d'une convention de parrainage. Cette convention de parrainage est à transmettre à l'ARS.

Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM dans une position de tiers et de médiateur, notamment en cas de difficultés ou de conflits (internes, entre professionnels et membres du GEM, avec le cas échéant les prestataires de services ou l'association gestionnaire...). Il veille ainsi au respect de l'éthique des GEM,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_214-DE



notamment par le respect du cahier des charges, en particulier sur le respect du choix des adhérents du GEM, dans la limite des réglementations en vigueur (droit du travail, règles budgétaires...). Il peut aider le GEM à s'organiser et, en cas de crise, assurer temporairement certaines des missions de l'association, sans toutefois s'y substituer ou la mettre « sous tutelle ». Cet appui trouve son prolongement dans sa participation en tant qu'invité aux instances de l'association constituant le GEM.

Le CCAS d'Yvetot est sollicité pour être, en partenariat avec l'association la Clé, l'un des parrains du GEM, au regard de son ancrage territorial, de son rôle d'animation du développement social local et de son engagement à soutenir toutes les initiatives visant l'inclusion et le pouvoir d'agir des habitants.

Le Pôle Social, déjà partenaire depuis la création du GEM, sera l'interlocuteur privilégié (directeur du développement social et/ou directrice du Centre socioculturel).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider le principe de ce parrainage, et à autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention avec l'association La Clé.

Désigner le directeur du développement social (titulaire) et la directrice du Centre socioculturel (suppléante) pour représenter le CCAS aux instances du GEM.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_219-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULCH, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

### Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULCH, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

## **RE COURS INTERIM**

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_219-DE



mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité
- Besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public.

Il est donc demandé la possibilité de pouvoir recourir à l'intérim de façon exceptionnelle lorsque l'absence de l'agent engendre un dysfonctionnement avéré du service ne permettant pas de répondre à la continuité de service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Autoriser** le recours à l'intérim dans les situations d'urgence afin de maintenir la continuité du service.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_202-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **SECTEUR ENFANTS - CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT 2026 (HORS UEMA)**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement en sa séance du 14 novembre 2025 .

Comme chaque année, le calendrier de fonctionnement (ouvertures et fermetures) du secteur enfants (IME Pierre Bobée, IME Autistes Léo Kanner et SESSAD) doivent être arrêtés pour l'année 2026.

Ce calendrier a fait l'objet d'un vote des professionnels, sous la forme de 3 propositions. Une proposition n°4 a été ajouté à la demande des représentants du personnel.

Les votes se sont tenus entre le 15 et le 22 septembre 2025.

La proposition n° 1 a été retenue, avec une fermeture des établissements le vendredi 15/05/2026.

Le calendrier 2026 a reçu un avis favorable du Conseil de la Vie Sociale et du CSE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_202-DE



Décide de :

- Approuver le calendrier de fonctionnement du secteur enfants sur l'année 2026 en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_204-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **SESSAD - CONVENTION MEDIATION ANIMALE 2025 - 2026**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes au sein du SESSAD, une prestation de service a été proposée par l'EI de Médiation Animale pour l'année 2025-2026.

Elle s'organise dans l'établissement et autour d'activités associant les animaux.

Le montant est fixé à un forfait de 85€ nets par séance pour un groupe de 4 à 8 personnes, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, soit 25€ supplémentaires. Soit au total : 85€ + 25€ = 110€ nets/séance.

Cette prestation se déroulera d'Octobre 2025 à Juin 2026, pour un montant total de 990€ net pour 9 séances avec frais de déplacement.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_204-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention de prestation 2025-2025 en annexe ;
- Autoriser sa vice présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_207-DE



Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

### **SESSAD - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Vu les articles L.311-4, L.311-7 et L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Etablissement en sa séance du 7 octobre 2025.

Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le SESSAD a procédé à l'actualisation du règlement de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement du SESSAD

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_207-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

Mardi 18 Novembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

Mme Catherine DEROUARD donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS, M. Francis ALABERT donne pouvoir à M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon responsable service Juridique instances et coordination administrative

-----

**UEMA - CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT 2026**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement en sa séance du 14 novembre 2025 .

Comme chaque année, le calendrier de fonctionnement (ouvertures et fermetures) de l'UEMA doit être arrêté pour l'année 2026.

Pour rappel, les professionnels de l'UEMA effectuent 39h de travail effectif par semaine, et ont donc le droit à des RTT. Il avait été acté en instance que chaque professionnel puisse bénéficier de 4 RTT variables à poser librement, ainsi que 3 jours de fractionnement et congés supplémentaires à poser librement.

Ce calendrier a fait l'objet d'un vote des professionnels, sous la forme de 3 propositions. Une proposition n°4 a été ajouté à la demande des représentants du personnel.

Les votes se sont tenus entre le 15 et le 22 septembre 2025.

La proposition n° 1 a été retenue, avec une fermeture des établissements le vendredi 15/05/2026.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251118-2025\_11\_18\_203-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Acter le calendrier de fonctionnement de l'UEMA pour l'année 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**